

Intoxication au cadmium : deux sociétés relaxées

La cour d'appel de Rennes a relaxé, hier, les sociétés Odifa (Côtes-d'Armor) et MG2Mix poursuivies pour une contamination alimentaire d'animaux, en 2005, par du cadmium dans du sulfate de zinc provenant de Chine.

La contamination a été découverte en 2005 après un contrôle ayant révélé des taux de cadmium dans les aliments pour animaux parfois 300 fois supérieurs à ceux autorisés. Les prévenus étaient poursuivis pour « tromperie sur la nature, la qualité substantielle, l'origine ou la quantité d'une marchandise », accusés de ne pas avoir contrôlé la qualité de leur produit.

Odifa, basée dans les Côtes-d'Armor, avait importé depuis la Chine entre fin 2004 et début 2005 quelque 120 tonnes de sulfate de zinc dont elle avait revendu une tonne à la société de transformation MG2Mix. Celle-ci l'avait intégré dans un complément alimentaire revendu ensuite à une filiale de Lactalis qui a fabriqué l'aliment pour animaux.

Des amendes de 10 000 à 40 000 € avaient été requises lors de l'audience en juin pour les sociétés et leurs dirigeants, ainsi qu'une peine de deux mois avec sursis assortie d'une mise à l'épreuve de deux ans pour le patron d'Odifa.

L'arrêt rendu, hier, par la cour d'appel est « **incompréhensible, dans le sens où des fautes ont été commises, personne ne les a contestées** », a réagi M^e Anaïg Le Noan, avocate de la Confédération paysanne Poitou-Charentes.

Selon la Confédération paysanne, partie civile au procès, la contamination a affecté près de 5 000 élevages et 300 000 animaux en France (volailles, bovins, ovins et caprins) occasionnant des pertes de cheptel et de production pour les éleveurs.

En première instance, à Saint-Brieuc en 2009, Odifa et MG2Mix avaient été condamnées à des amendes respectivement de 30 000 et 20 000 € et leurs présidents à 12 000 et 8 000 € d'amende. La filiale de Lactalis avait en revanche été relaxée.